

DOMAINE AGRICOLE DE BLAO, PRÈS DJIRING

DOMAINE AGRICOLE DE BLAO
Société anonyme au capital de 50.000 piastres
Siège social à Blao, Haut-Donnaï (Annam)
Bureaux à Saïgon : 35, bd Charner
R. C. Dalat n° 23
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du 8 juin 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 28 mai 1938)

1^{re} INSERTION CONVOCATION

Une première assemblée réunie le 20 mai 1938, n'ayant pu réunir le quorum exigé par la loi, messieurs les actionnaires de la Société du DOMAINE AGRICOLE DE BLAO, société anonyme au capital de 50.000 p. dont le siège social est à Blao, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à Saïgon, 35, bd Charner, pour le 8 juin 1938 à 9 heures du matin, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Examen de la situation actuelle de la société ;
- Mesures à prendre en conséquence et, éventuellement, augmentation du capital social ou dissolution anticipée de la société, conformément à l'article 36 des statuts ;
- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

Pour avoir le droit d'assister ou se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres au siège de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE D'INDOCHINE, 35, bd Charner à Saïgon, cinq jours au moins à l'avance.

L'administrateur unique [F. Haasz].

L'Impartial du 25 mai 1938.

DOMAINE AGRICOLE DE BLAO
Société anonyme en liquidation
Siège social à Blao
Haut-Donnaï (Annam)
Bureau à Saïgon : 35, bd Charner [= UFEO]
R.C. Dalat n° 23
DISSOLUTION ANTICIPÉE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 septembre 1938)

Du procès-verbal de l'assemblée générale de liquidation des actionnaires de la société dite DOMAINE AGRICOLE DE BLAO, société anonyme en liquidation au capital de 50.000 p., ayant son siège à Blao, Haut-Donnaï (Annam), tenue le 5 septembre 1938 à Saïgon, 35, boulevard Charner, il appert que l'assemblée a pris notamment les résolutions suivantes :

I. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur et pris connaissance du bilan de la société arrêté au 20 août 1938, les approuve dans toutes leurs parties, approuve notamment la répartition effectuée entre les associés et donne au liquidateur *quitus* entier et définitif de sa gestion.

II. — L'assemblée générale donne *quitus* entier et définitif à M. François HAASZ, administrateur unique.

III. — L'assemblée générale, en conséquence de la réalisation de la liquidation de la société dont il vient de lui être rendu compte, constate la clôture des opérations sociales et la dissolution définitive de la société.

Copie en forme d'original de la délibération sus-énoncée a été déposée au greffe du tribunal résidentiel de Dalat le 20 septembre 1938.

Pour extrait et mention

LE LIQUIDATEUR.

L'Information d'I.C. du 24 septembre 1938

Suite :

François Haasz fonde la Société des plantations du Haut-Donnaï.